

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SIVOM DE FLEUVE EN VALLEES

### Sommaire :

- 1/ Le cadre général du Compte Administratif
- 2/ La section de fonctionnement
- 3/ La section d'investissement
- 4/ Principaux ratios par rapport à la population

### 1/ Le cadre général du Compte Administratif

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif 2023 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SIVOM « De Fleuve en Vallées » ; elle est disponible sur le site internet des centres de loisirs.

Le Compte Administratif (CA) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées en 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre. Le CA doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le CA 2023 est voté le **21 mars 2024** par le Conseil Syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du SIVOM aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du SIVOM. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à répondre aux besoins de matériels bureautiques et mobiliers, étant donné que les communes assurent l'avenir des locaux dont elles sont propriétaires.

### 2/ La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du SIVOM.

#### a/ Principales recettes de fonctionnement

Pour le SIVOM « De Fleuve en Vallées », les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Temps d'activités Extrascolaires, Temps d'activités Périscolaires). Cela correspond essentiellement aux participations des communes, des familles, aux dotations versées par la CAF, la MSA, le Conseil Départemental et les organismes de l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **771 915,53 €**.

Il existe trois principaux types de recettes pour le SIVOM :

- Les participations des communes :
  - Activités Extrascolaires pour 2023 : St Germain Laprade **71 537,49 €** et Blavozy **38 462,52 €**, soit un total de **110 000,01 €**, auquel il faut ajouter **7 768,03 €** des communes partenaires.
  - Activités Péri-scolaire pour 2023, St Germain Laprade **204 687,87 €** et Blavozy **66 618,37 €**, soit un total de **271 306,24 €**, auquel il faut ajouter **3 088,18 €** des communes partenaires.
- Les diverses prestations et dotations de la CAF : **166 650,91 €** pour 2023
- Les recettes des familles encaissées au titre des prestations fournies à la population: **173 023,08 €**
- Autres partenaires :
  - MSA : **7 782,12 €**
  - Département : **6 043 €**
  - Dispositif Dalhir : **13 996,25 €**

#### b/ Principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2023 sont constituées essentiellement par les salaires du personnel du SIVOM, les achats de fournitures, les prestations de service effectuées.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **785 552,66 €**.

Les charges de personnel représentent **78,55 %** des dépenses de fonctionnement du SIVOM. La hausse des charges de personnel de 33 % par rapport à l'exercice 2022 et de 19 % par rapport au budget primitif 2023 s'explique par :

- L'augmentation de la fréquentation : + 10% en 2023 en comparaison de 2022 ;
- Les évolutions réglementaires nécessitant l'installation d'un directeur ACM par site d'accueil depuis septembre 2023 non comptabilisé dans les taux d'encadrement, soit 4 directeurs pendant le temps péri-scolaire dans les écoles, et 2 directeurs les mercredis et vacances scolaires sur les accueils de loisirs ;
- La hausse du SMIC de 1,8 % en janvier 2023 et de 1,8 % en mai 2023 ;
- La hausse du point d'indice et la progression indiciaire des agents territoriaux ;
- L'augmentation du taux des contrats d'engagement éducatif (jusqu'à 27% pour les diplômés) afin de faire face au manque d'animateurs, rendre plus attrayant leur engagement et, dans un souci de professionnalisation du métier de l'animation, de rapprocher le forfait de rémunération journalière du SMIC horaire.
- La mise en place d'un accueil péri-scolaire au sein d'une 6<sup>ème</sup> école (école la Source à Saint Germain Laprade) depuis septembre 2023 nécessitant l'installation de personnel d'encadrement ;
- La mise en place d'un encadrement individualisé pour 3 mineurs bénéficiaires d'une reconnaissance MDPH, ces charges de personnel supplémentaires étant entièrement compensées en recettes par le dispositif Dalhir.

c/ Les résultats de la section de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2023

Section de Fonctionnement – Exercice 2023	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
	Dépenses courantes	157 328,94 €	Recettes des services	631 305,21 €
	Dépenses de personnel	617 056,047 €	Autres produits de gestion courante	1,75 €
	Autres dépenses de gestion courante	4 222,09 €	Dotations et participations	130 039,26 €
	Dépenses financières	2 440,55 €	Atténuation de charges	8 385,75 €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>781 048,05 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>769 731,97 €</b>
	Transfert entre sections : - Dotation aux amortissements	4 504,61 €	Transfert entre sections : - Produits exceptionnels	2 183,56 €
	<b>Total général dépenses</b>	<b>785 552,66 €</b>	<b>Total général recettes</b>	<b>771 915,53 €</b>
	<b>Résultat de l'exercice 2023 : - 13 637,13 €</b>			
	Déficit reporté des exercices antérieurs	- €	Excédent reporté des exercices antérieurs	63 087,49 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023 avec reports : + 49 450,36 €</b>				

d/ Commentaires concernant les données de ce tableau :

Les affectations ci-dessus sont dépendantes du plan comptable et validées par le Trésor Public.

La part des dépenses affectée à la section d'investissement est de **4 504,61 €**.

Au vu de la hausse de l'activité en 2023, la CAF a régularisé sa prestation de service sur l'exercice suivant. La CAF a versé la somme totale de :

- 51 512,07 € au titre du solde de l'activité 2022 sur l'exercice 2023,
- 115 138,84 € au titre de l'acompte de l'activité 2023 sur l'exercice 2023,
- Soit 166 650,91 € sur l'exercice 2023 ;
- Le montant dû par la CAF pour les activités 2023 est de 183 581,33 €
- La différence (183 581,33 € – 115 138,84 €) sera payée sur l'année 2024, soit 68 442,49 €
- La variation entre les soldes d'activité 2023 et 2022 (68 442,49 € - 51 512,07 €), soit 16 930,42 € ramène le déficit du résultat à un excédent de 3 293,29 €.

Prestations CAF	Exercice 2023	Exercice 2024	TOTAL
Activité 2022	<b>51 512,07 € (solde)</b>		
Activité 2023	115 138 ,84 € (acompte)	<b>68 442,49 € (solde)</b>	<b>183 581,33 €</b>
TOTAL	<b>166 650,91 €</b>		
Variation entre les soldes d'activités 2022 et 2023		68 442,49 € – 51 512,07 € = 16 930,42 €	

### 3/ La section d'investissement

Le budget d'investissement est très faible. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux seuls projets du SIVOM à moyen terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du SIVOM « De Fleuve en Vallées » regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment :
  - des acquisitions de matériel de bureau, mobilier, matériel informatique et logiciel ;
  - des opérations pour compte de tiers visant à améliorer la qualité de l'accueil dans les centres de loisirs, ces opérations étant réalisées sous convention pour le compte des propriétaires des bâtis (communes des EPCI).
- En recettes : le résultat cumulé des années précédentes, le remboursement de la TVA sur les acquisitions en investissement, les subventions, les collectivités membres du SIVOM pour compte de tiers.

#### a/ Les résultats de la section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023

		Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Section d'Investissement – Exercice 2023	Concessions et droits similaires		5 542,80 €	Subventions	1 800,40 €
	Matériels de bureaux et d'informatiques		229,00 €		
	Mobilier		2 209,12 €		
	<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>7 980,92 €</b>	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>1 800,40 €</b>
	Dépenses financières		- €	Recettes financières : FCTVA	630,49 €
	Opérations pour compte de tiers		12 278,72 €	Opérations pour compte de tiers	12 278,72 €
	Transferts entre sections		2 183,56 €	Transferts entre sections	4 504,61 €
	<b>Total général dépenses</b>		<b>22 443,20 €</b>	<b>Total général recettes</b>	<b>19 214,22 €</b>
	<b>Résultat de l'exercice 2023 : - 3 228,98 €</b>				
	Déficit reporté des exercices antérieurs		- €	Excédent reporté des exercices antérieurs	48 977,75 €
	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023 avec reports : + 45 748,77 €</b>				
	Restes à réaliser : - Immobilisations corporelles		19 167,00 €	Restes à réaliser :	0 €
	<b>Total dépenses Restes à Réaliser</b>		<b>19 167,00 €</b>	<b>Total recettes Restes à Réaliser</b>	<b>0 €</b>
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2023 incluant les Restes à Réaliser : + 26 581,77 €</b>					

b/ Commentaires concernant les données de ce tableau

Les affectations ci-dessus sont dépendantes du plan comptable et validées par le Trésor Public.

Le SIVOM de Fleuve En Vallées s'est doté du logiciel de gestion financière et de gestion des paies Berger Levrault.

D'autre part, le SIVOM de Fleuve en Vallées a mis en place des opérations d'amélioration des structures d'accueil. Ces opérations visaient à mieux adapter les centres de loisirs aux exigences d'accueil des mineurs et à favoriser la qualité de l'accueil. Ces opérations ont été réalisées en partie pour compte de tiers avec les propriétaires des bâtis (communes de Blavozy et Saint Germain Laprade) et pour partie en dépenses d'équipement.

Elles ont été financées à hauteur de :

- 1 800,40 € par la CAF pour les dépenses d'équipement ;
- 5 229,60 € par la CAF pour les opérations pour compte de tiers réalisées sur l'accueil de loisirs de Blavozy ;
- 4 900 € par la CAF pour les opérations pour compte de tiers réalisées sur l'accueil de loisirs de Saint Germain Laprade ;
- 677,67 € par la commune de Blavozy pour les opérations pour compte de tiers réalisées sur l'accueil de loisirs de Blavozy ;
- 1 471,45 € par la commune de St Germain Laprade pour les opérations pour compte de tiers réalisées sur l'accueil de loisirs de St Germain Laprade

Enfin, le SIVOM de Fleuve En Vallées a engagé en dépense, non mandatée avant le 31/12/2023, l'achat d'un véhicule 9 places d'occasion récente, afin d'offrir une solution de mobilité adaptée pour les accueils périscolaires, extrascolaires et adolescents du territoire. Une demande de subvention a été réalisée auprès de la CAF. Cette acquisition est inscrite dans l'état des Restes à réaliser 2023 et le montant de 19 167 € sera mandaté sur l'exercice 2024.

**4/ Principaux ratios par rapport à la population**

Population au 01/01/2023 : Blavozy 1738 habitants et St Germain Laprade 3749 habitants

Total SIVOM : 5487 habitants

Dépenses totales de fonctionnement/population : 143,17 €/habitant

Dépenses financées par les communes membres du SIVOM/population : 69,49 €/habitant

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9, L5721-6 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Blavozy, le 21/03/2024

Le Président,  
M. Guy CHAPELLE

